

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°257-2022
Point 4.13

Point 4.13 de l'ordre du jour

Cadrage et revalorisation de la rémunération des médecins contractuels du Service de santé universitaire de l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Réf. :

- Arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé.
- Guide pratique pour le recrutement et la gestion des personnels contractuels des SIUMPPS et SUMPPS – Edition 2019.

Dans le double contexte d'une extension significative des missions confiées aux médecins affectés au Service de santé universitaire (SSU) de l'université et compte tenu du cadrage proposé par France universités au travers du guide en référence, un cadrage de la carrière des médecins concernés, ajouté à une revalorisation de leurs conditions de rémunération ont été dimensionnés.

Axe 1 : cadrage de la carrière des médecins contractuels affectés au SSU

En se fondant sur la grille de rémunération des praticiens hospitaliers, directement référencée par France universités dans son guide comme base transposable aux médecins affectés en Service de santé universitaire et considérée dans sa version en vigueur, une grille spécifique aux médecins de l'Unistra a été élaborée, moyennant les ajustements suivants :

- Ajout de temps de positionnement entre les échelons de la grille de référence. Cette approche a été proposée en conformité avec les usages en matière de progression de grille, par l'application de temps de positionnement plus courts entre les premiers échelons de la grille, plus long entre les derniers échelons de la grille (situés entre 1 an et 4 ans).
- Ajout de deux échelons d'entrée de grille. Cette proposition a pour objet de conformer la grille spécifique aux besoins de l'établissement, notamment afin de permettre le classement des situations de carrières actuellement existantes au sein du SSU et dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

- Création de deux paliers autour du 10^{ème} échelon de la grille. Cette proposition est fondée par le besoin de valorisation de l'investissement au travers d'un processus d'avancement au choix, à raison d'une possibilité tous les deux ans et par examen des candidatures selon des modalités comparables à celles applicables aux personnels BIATSS (analyse des dossiers par un collège d'experts).

Axe 2 : revalorisation de carrière

Les médecins du SSU sont actuellement rémunérés par référence à la grille indiciaire des ingénieurs de recherche et perçoivent un montant indemnitaire par référence à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) introduite par le RIFSEEP.

L'application de la grille de rémunération des praticiens hospitaliers, spécifiée aux besoins de l'Unistra (cf. axe), est proposée et procède par absorption et dépassement des rémunérations principales et accessoires actuellement servies aux médecins sous contrat, mais au-delà, permet une réelle progression de carrière.

Enfin, l'application du dispositif proposé permettra le positionnement des médecins nouveaux entrants dans la structure à un niveau de grille correspondant à leur ancienneté acquise dans l'exercice d'une activité effective de médecin, depuis l'obtention du doctorat.

L'avis rendu par le Comité technique d'établissement le 8 décembre 2022 sur le cadrage et la revalorisation de la rémunération des médecins contractuels du Service de santé universitaire de l'Université de Strasbourg à effet du 1er septembre 2022 est le suivant :

10 votants présents, 10 voix POUR.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le cadrage et la revalorisation de la rémunération des médecins contractuels du Service de santé universitaire de l'Université de Strasbourg à effet du 1er septembre 2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

ANNEXE

Grille de rémunération applicable aux médecins contractuels du Service de santé universitaire de l'Université de Strasbourg

	Echelon	Montant annuel brut	Temps de passage (en année)
Grade 1	1	51 507,32 €	1
	2	52 962,33 €	1,5
	3	54 786,00 €	1,5
	4	57 224,05 €	1,5
	5	61 229,63 €	2
	6	65 583,34 €	2
	7	67 673,11 €	2
	8	70 111,16 €	2
	9	75 335,70 €	3
	10	78 470,48 €	3
Grade 2	1	89 210,98 €	3
	2	93 160,24 €	4
	3	98 335,24 €	4
	4	103 510,24 €	4
	5	110 755,24 €	-